

DELIBERATION CA072-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 26 septembre 2023 ;

Objet de la délibération : Construction logements étudiants Belle Beille - Déclaration d'inutilité d'une partie de la parcelle

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 28 septembre 2023, le quorum physique étant atteint, arrête :

La déclaration d'inutilité d'une partie de la parcelle pour la construction de logements étudiants à Belle Beille est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et une abstention.

Fait à Angers, en format électronique

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services
Didier BOUQUET
Signé le 3 octobre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 3 octobre 2023



**RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Nantes
Service des Constructions Universitaires
8, rue du Général Margueritte
B.P. 72616
44 326 NANTES Cedex 3**

Dossier suivi par :
Gilles BLANCHARD
Ingénieur Régional de l'Équipement
Tél. 02.51.86.30.70
gilles.blanchard@ac-nantes.fr
A22-167/gb

Nantes, le **06 MAI 2022**

**Le Recteur de la région académique
Pays de la Loire et de l'académie de Nantes
Chancelier des universités**

à

**Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire
Place Michel Debré
49 100 Angers**

Objet : Mise en œuvre du dispositif de décote du foncier public en faveur du logement social

Références : Loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement

Dans le cadre de la circulaire du 25 mai 2020 relative au recensement de terrains susceptibles d'accueillir des opérations de construction de logements étudiants, le rectorat de Nantes a réalisé en 2020 un travail de prospection des terrains mis à disposition des universités ou propriété de celles-ci qui pourraient accueillir du logement pour les étudiants.

Sur l'agglomération d'Angers, confrontée à une situation sur le logement étudiant particulièrement critique, différentes parcelles ont été repérées. Un travail partenarial, piloté par la DDT a alors été engagé avec les services de la ville, l'agglomération d'Angers, le CROUS, l'Université d'Angers, la DDFIP, le Rectorat et a permis de sélectionner trois projets potentiels.

Un bailleur social désigné par la ville d'Angers, Angers Loire Habitat, a en 2021 réalisé une étude de faisabilité favorable pour un potentiel estimé à 600 logements.

Le principe serait de céder ces terrains appartenant à l'Etat avec une décote à Angers Loire Habitat en échange de l'engagement de construire des logements sociaux destinés aux étudiants et d'en confier la gestion au CROUS. Ce montage conduirait à la conclusion d'une convention fixant le programme de logements entre le bailleur social et l'État avec l'engagement de réaliser l'opération dans un délai de 5 ans et de retenir le CROUS comme gestionnaire pour une durée de 12 ans renouvelable.

Je vous transmets ci-joint, les délibérations des conseils d'administration du CROUS et de l'Université d'Angers déclarant les parcelles concernées d'inutilité pour la mise en œuvre de la procédure de cession suivant la loi du 18 janvier 2013.

William MAROIS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération n° D2021-22 du 16 décembre 2021
Déclaration d'inutilité partielle des parcelles EW266 et IR33 à Angers
Conseil d'administration du 16 décembre 2021

Suivant la circulaire du 25 mai 2020 relative au recensement de terrains susceptibles d'accueillir des constructions, notamment sur le foncier universitaire, le Rectorat de Nantes a identifié en 2020 un ensemble de sites potentiels pouvant permettre d'accueillir de nouvelles résidences étudiantes.

Sur l'agglomération d'Angers, une concertation menée par la DDT 49 avec l'appui du Rectorat avec la ville d'Angers, Angers Loire Métropole, l'Université d'Angers et le CROUS a permis de retenir 3 sites pertinents pour un potentiel estimé de 600 logements.

Afin de répondre à l'urgence du besoin, différents montages ont été explorés pour accélérer les délais de livraison de ces projets. La procédure dite de décote Duflot a été alors retenue. Elle consiste à céder à un bailleur social désigné par la collectivité un terrain État avec une décote et lui permettre ainsi dans son modèle économique de minimiser l'impact du prix du foncier sur le montant du loyer. Ce montage conduira à la conclusion d'une convention fixant le programme de logements entre le bailleur social et l'État avec l'engagement de réaliser l'opération dans un délai de 5 ans (dérogation possible dans certains cas) et de retenir le CROUS comme gestionnaire pour une durée de 12 ans renouvelables.

Article unique

Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire déclare l'inutilité partielle pour le CROUS des parcelles du foncier État (affectation Crous) sous les références cadastrales EW266 (site dénommé Sciences Est) et IR 33 (site dénommé Lakanal) à Angers en vue de la construction de logements sociaux étudiants sur le campus Belle-Beille à Angers.

Le découpage exact sera déterminé à l'issue des études de faisabilité.

Répartition des votes	
Pour	15
Contre	4
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	19

Fait à Nantes, le 16 décembre 2021

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire
et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités,
Président du conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire

William MAROIS

DELIBERATION CA032-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la convention d'utilisation 049-2012-0021 relative à la mise à disposition de l'immeuble sis à Angers, 5bis et 11 Bd Lavoisier ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 5 avril 2022

Objet de la délibération : Logement étudiant - CAMPUS BELLE BEILLE - Parcelle IS62 - Remise partielle à l'Etat pour aliénation

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 14 avril 2022, le quorum étant atteint, arrête :

Le principe d'utilisation d'une quotité de l'emprise foncière de la parcelle cadastrale IS n°62, située à Angers, boulevard Lavoisier au profit d'un projet de construction d'un bâtiment à usage de logements dans le cadre du "plan 60 000 logements étudiants" est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour, 1 membre porteur d'une procuration est parti en cours de séance.

Une déclaration d'inutilité en vue du déclassement sera soumise ultérieurement au Conseil d'administration, au regard de la surface dûment arrêtée.

Fait à Angers, en format électronique

Christian ROBLÉDO
Président de
l'Université d'Angers
Signé le 25 avril 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

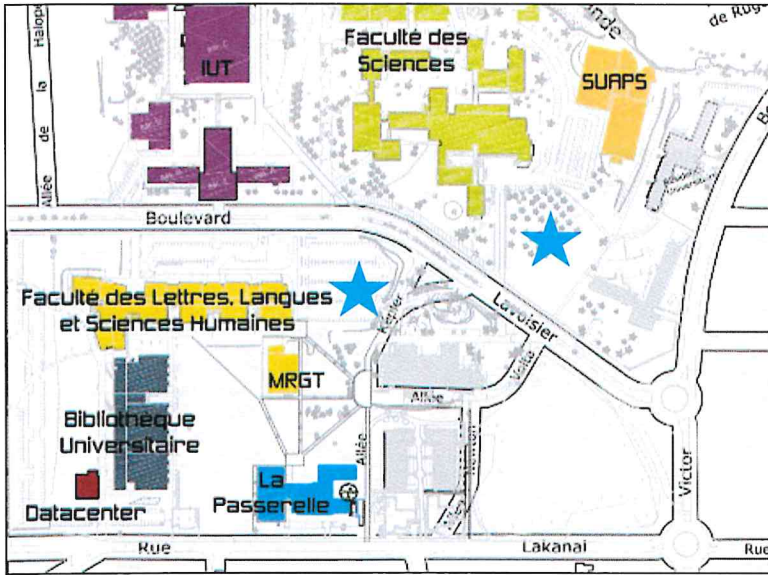
Affiché et mis en ligne le : 25 avril 2022

Conseil d'administration

Session du 14 avril 2022

Logement étudiant | Campus de Belle-Beille

- Pilotage DDT 49 / Maitrise d'ouvrage Angers Loire Habitat

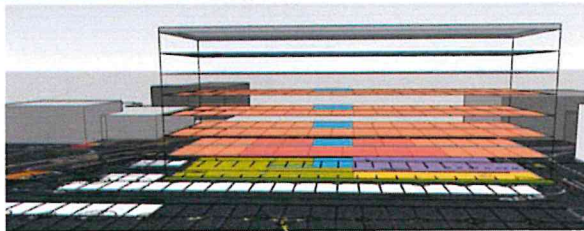
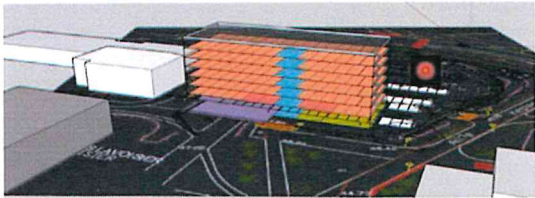


★ Projet logement



Logement étudiant | Campus de Belle-Beille

Etude de faisabilité – décembre 2021

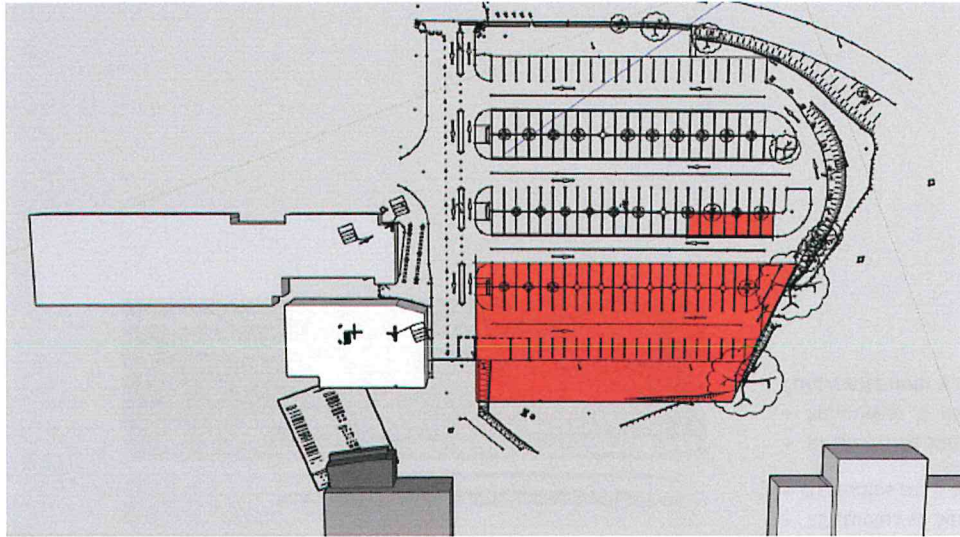


- Bâtiment en fond de parking dans l'alignement de la faculté de Lettres pour structuration de l'esplanade du restaurant U
- Environ **175 studios** : bâtiment 17,90 m x 46,50 m
- RDC avec locaux communs + vélos + techniques
+ 380 m² locaux tertiaires pour l'université
- 25 studios au 1er étage (dont 9 PMR)
+ 30 studios sur 5 niveaux
- 30 places de stationnement (pour 30 demandées PLUi) aérienne
+ hypothèse 5 places aériennes pour 380 m² de locaux tertiaires à destination de l'université pour « activités de service »



Logement étudiant | Campus de Belle-Beille

Découpage foncier



Parcelle minimale de 1 280 m²
Besoins de servitude de passage à définir

Logement étudiant | Campus de Belle-Beille

Proposition soumise à délibération

Vu la convention d'utilisation 049-2012-0021 relative à la mise à disposition de l'immeuble sis à Angers, 5bis et 11 Bd Lavoisier,

le conseil d'administration réuni le 14 avril 2022, arrête :

Le principe d'utilisation d'une quotité de l'emprise foncière de la parcelle cadastrale IS n°62, située à Angers, boulevard Lavoisier au profit d'un projet de construction d'un bâtiment à usage de logements dans le cadre du "plan 60 000 logements étudiants".

Une déclaration d'inutilité en vue du déclassement sera soumise ultérieurement au conseil d'administration, au regard de la surface dûment arrêtée.



